



GRAND CONSEIL

de la République et canton de Genève

P 2245-A

Date de dépôt : 6 janvier 2026

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour
que les taxes des hautes écoles et de l'université soient
déductibles des impôts pour les étudiants et leurs parents
résidant dans le canton de Genève**

Rapport de Alexis Barbey (page 3)

Pétition (2245-A)

pour que les taxes des hautes écoles et de l'université soient déductibles des impôts pour les étudiants et leurs parents résidant dans le canton de Genève

De nombreux étudiants genevois jonglent entre leurs études et un emploi pour subvenir à leurs besoins ou soulager financièrement leurs parents. Les familles de la classe moyenne et moyenne-basse, souvent exclues des aides financières, subissent de plein fouet l'augmentation du coût de la vie :

- La hausse des primes d'assurance-maladie
- L'augmentation des loyers
- Le coût des manuels et du matériel scolaire
- Les taxes universitaires et de hautes écoles à payer chaque semestre

Nous demandons que les frais d'écologie soient déductibles des impôts pour tous les étudiants résidant dans le canton de Genève, ainsi que pour les parents qui en assument le paiement.

L'éducation est un investissement pour l'avenir de notre société. Les inégalités financières ne doivent pas être un frein aux études, peser sur la réussite académique, ni limiter l'accès aux opportunités.

Soutenons nos étudiants, allégeons la charge des familles et œuvrons pour un système plus juste !

N.B. I signature
M^{me} Yasmine Menétrey
Rue de Saint-Jean 86
1201 Genève

Rapport de Alexis Barbey

La commission des pétitions a traité la P 2245 au cours de deux séances, les 1^{er} septembre et 8 décembre 2025, sous la présidence de M. Sandro Pistis et avec l'appui précieux de M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique de commissions (SGGC) et de M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste. Ils méritent tous nos remerciements pour la qualité de leur travail.

Résumé pour lecteur pressé

Munie d'une signature, la P 2245 a retenu toute l'attention de la commission. Son objectif est de permettre de déduire des impôts des étudiants et de leurs parents les taxes universitaires et les frais d'inscription aux études supérieures dans le canton.

L'audition de la motionnaire a permis de préciser ses intentions, qui sont d'alléger le coût des études supérieures pour la classe moyenne en permettant aux parents de déduire les taxes de leur déclaration d'impôt. Certains députés ont questionné le recours à une baisse d'impôts qui profiterait à l'ensemble des classes sociales.

Beaucoup ont laissé entendre que l'intention était bonne, mais que l'on ignorait si elle était réalisable. C'est pourquoi une demande de renseignements a été adressée au département des finances (DF), à l'Université de Genève (UNIGE), au département de la cohésion sociale (DCS) et à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO).

Discussion interne et vote

Une très forte majorité de la commission déplore que cette pétition, dont l'intention est louable, ne soit pas applicable, comme l'indique le courrier du DF. Toutefois, les réponses aux questions de la commission donnent des indications intéressantes sur l'activité du canton en matière de bourses et de prêts.

Le président passe au vote du dépôt de la P 2245 sur le bureau du Grand Conseil:

Oui :	12 (3 S, 1 Ve, 1 LJS, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	3 (2 MCG, 1 Ve)

La P 2245 est déposée sur le bureau du Grand Conseil.

Résumé des annexes

Le **département des finances (DF)** a expliqué dans un courriel du 4 décembre 2025 que le canton de Genève est soumis à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs (LHID). Or « la LHID ne prévoit pas la possibilité pour les cantons d'introduire une déduction fiscale pour les taxes des hautes écoles et de l'université ainsi que des frais d'écologie, que ce soit pour les étudiantes et les étudiants ou pour les parents. »

Pour la même raison, aucune statistique n'est tenue au niveau cantonal sur le montant des taxes des hautes écoles ou sur les frais d'écologie (voir annexe 1).

De son côté, l'**Université de Genève (UNIGE)** a fait part des critères d'éligibilité pour une bourse de l'UNIGE dans une lettre du 22 octobre 2025 ainsi que des statistiques sur les bourses attribuées ou refusées pendant la période 2020 à 2024. Ce courriel peut être consulté en annexe 2.

Pour sa part, le **département de la cohésion sociale (DCS)** informe la commission des pétitions, dans une lettre du 27 octobre 2025, des conditions à remplir pour obtenir une aide du canton ainsi que du nombre d'aides accordées ou refusées (voir annexe 3).

Enfin, la **Haute école de travail social (HETS)** a également répondu à la commission des pétitions dans une note du 8 décembre 2025. On y trouve les conditions d'octroi d'une bourse ou d'un prêt ainsi que les statistiques du nombre d'aides octroyées ou refusées (voir annexe 4).

Séance du 8 septembre 2025

Audition de M^{me} Yasmine Menétrey, pétitionnaire

M^{me} Menétrey rappelle que le coût de la vie augmente progressivement et que le coût du matériel scolaire est également en hausse. Elle rappelle que des étudiants de la HETS ont déposé une pétition allant dans le même sens, en raison des 400.- de taxe semestrielle. Elle pense qu'il est dès lors regrettable de ne pas pouvoir déduire ces taxes auprès du fisc. Elle mentionne que les étudiants peuvent évidemment déduire ces taxes, mais elle rappelle que ces derniers ne travaillent pas suffisamment pour payer des impôts. Elle remarque que ce sont les parents qui payent habituellement ces taxes, parents qui, en l'occurrence, ne peuvent pas les déduire dans leur déclaration d'impôts. Elle évoque alors l'association la FARCE qui vient en aide aux étudiants et qui indique que les étudiants ont de plus en plus de difficultés financières, outre les difficultés de se loger. Elle ajoute que de nombreux stagiaires ne sont pas payés alors que la durée de leur stage est souvent de six mois. Elle pense que

la gratuité des TPG est une bonne chose. Elle ajoute que si les étudiants ne payent pas leurs taxes universitaires, ils ne peuvent pas avoir accès aux études, ce qui est dommage. Elle signale encore que 40% des étudiants travaillent en parallèle pour financer leurs études et précise par ailleurs que nombre d'entre eux font de plus en plus souvent recours à l'aide alimentaire d'urgence. Elle estime qu'il serait judicieux de rendre ces taxes d'université déductibles des impôts.

Un député PLR craint que la demande ne soit pas réaliste, car il doute que les étudiants puissent être taxés, faute d'avoir un revenu suffisant. Cas échéant, il remarque que ces étudiants ne sont pas dans une situation précaire. Il se demande par ailleurs pourquoi se limiter aux étudiants alors que les frais d'écologie portent également sur les enfants ou les apprentis.

M^{me} Menétrey répond que sa pétition porte sur les étudiants uniquement.

Un député PLR rappelle que la déductibilité des frais pour étudiants est limitée à l'âge de 25 ans et il se demande s'il faudrait rehausser cette limite.

M^{me} Menétrey répond qu'elle y serait en faveur. Elle mentionne qu'une personne qui reprend des études à 40 ans dispose d'un revenu et pense que les taxes d'écologie devraient être déductibles.

Un député S remarque que les universités et les HEP ont mis en place des mécanismes et il se demande si M^{me} Menétrey a des chiffres à cet égard.

M^{me} Menétrey répond par la négative. Elle ajoute avoir renoncé à poser la question au service des bourses. Elle remarque ne pas avoir eu l'occasion d'obtenir ces chiffres ni les barèmes, qui sont visiblement très différents. Elle mentionne que les personnes précaires peuvent obtenir des aides, mais elle rappelle que la classe moyenne passe généralement entre les mailles du filet et ne peut pas obtenir d'aide.

Un député S redemande pourquoi solliciter une déduction d'impôts. Il remarque que l'on peut imaginer des personnes fortunées qui pourraient profiter également de cette mesure. Et il se demande également quelle serait la perte si cette mesure était adoptée.

M^{me} Menétrey l'ignore. Elle doute que M^{me} Fontanet lui ait donné cette information. Elle ajoute que son idée est d'aider les personnes qui en ont vraiment besoin.

Un député S demande qui représente la classe moyenne pour M^{me} Menétrey.

M^{me} Menétrey répond que le RDU constitue une bonne base de référence, même si le barème est assez élevé.

Un député S déclare que la question fait sens à ses yeux. Il mentionne que des études représentent également un investissement pour la collectivité publique. Il imagine que les étudiants de plus de 25 ans font leur propre déclaration fiscale et qu'ils indiquent donc leurs charges.

M^{me} Menétrey répond que deux enfants en HES impliquent 2800.- par année, ce qui est un sacré budget. Elle remarque que c'est sans compter les livres et le matériel qu'il faut acquérir. Elle mentionne qu'avoir des jeunes aux études représente ainsi une charge qui peut être importante pour une famille.

Un député S remarque que dans des conditions idéales, les étudiants devraient étudier, et non travailler. Il mentionne qu'avoir un travail à côté des études n'est vraiment pas facile et il se demande s'il ne faudrait pas songer à une aide.

M^{me} Menétrey répète que l'augmentation de 200.- par semestre a soulevé une vague de contestation parmi les jeunes. Elle remarque qu'il serait en effet possible que le canton offre une aide aux étudiants. Elle ajoute qu'il est possible d'amender le texte de la pétition.

Un député PLR demande si les frais d'écologie ne sont pas déductibles des impôts.

M^{me} Menétrey répond par la négative. Elle remarque que c'est l'enfant qui est taxé, mais elle déclare qu'il n'est pas possible de déduire les taxes universitaires sur la feuille d'impôts des parents.

Un député PLR remarque que la proposition porte donc sur les étudiants jusqu'à 25 ans.

M^{me} Menétrey pense que les familles monoparentales sont les plus pénalisées et elle rappelle que plus l'étudiant est avancé, plus les taxes et les frais sont élevés.

Une députée Ve remarque qu'il serait possible d'adopter cette mesure jusqu'à la fin des études, indépendamment des 25 ans.

M^{me} Menétrey acquiesce.

Une députée Ve rappelle qu'il n'est pas possible d'amender une pétition.

Discussion interne et vote

Le président demande ce que les commissaires entendent faire.

Une députée Ve propose l'audition du service des bourses.

Un député PLR remarque qu'il auditionnerait uniquement des services financiers, puisque la pétition porte sur une possible déduction des frais

d'écologie. Il ajoute que cela permettrait de connaître les chiffres et la charge de travail que cela impliquerait.

Un député S propose d'écrire au département des finances et de lui faire parvenir la pétition afin d'obtenir des informations et une estimation sur les conséquences des mesures suggérées. Il ajoute qu'il demanderait également auprès de l'université et de la HETS les critères d'éligibilité à une bourse ainsi que le nombre de refus par année.

Le président imagine que le département des finances pourra donner les informations nécessaires.

Un député S doute que ce département puisse communiquer des informations sur les conditions d'éligibilité.

Un député PLR remarque que renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat permettrait d'obtenir toutes les informations nécessaires. Il précise que cette pétition, sur le fond, est intéressante.

Un député UDC remarque que la pétitionnaire avait indiqué qu'il fallait accepter des déductions en fonction des revenus. Mais il pense que tout le monde devrait avoir le même droit.

Une députée Ve aimerait savoir sur quelle base le service des bourses octroie une aide.

Le président en prend note, mais rappelle que la pétition demande que les taxes universitaires soient déduites des impôts.

Un député S comprend la logique, mais déclare qu'il est important de savoir si l'université et la HETS ont un mécanisme pour octroyer des bourses à la classe moyenne.

Le président pense que c'est hors sujet.

Le président passe au vote d'une demande écrite au service des bourses :

Oui : 9 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 MCG, 2 UDC)

Non : 5 (4 PLR, 1 MCG)

Abstentions : 1 (1 LC)

La proposition d'une demande écrite au service des bourses est acceptée.

Un député PLR rappelle sa proposition de renvoi au Conseil d'Etat.

Le président passe au vote du renvoi de la P 2245 au Conseil d'Etat :

Oui : 6 (4 PLR, 2 UDC)

Non : 8 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG)

Abstentions : 1 (1 LC)

Le renvoi de la P 2245 au Conseil d'Etat est refusé.

Le président passe au vote de l'audition du département des finances :

Oui : 6 (2 S, 1 Ve, 2 PLR, 1 MCG)

Non : 6 (1 LJS, 2 UDC, 1 LC, 1 Ve, 1 PLR)

Abstention : 3 (1 PLR, 1S, 1 MCG)

L'audition du département est refusée.

Séance du 8 décembre 2025

Discussion finale et vote

Le président mentionne la P 2245 et rappelle que plusieurs courriers sont parvenus, notamment un mail de la conseillère d'Etat du jeudi 4 décembre. Il lit alors ce mail.

Le président ouvre la discussion.

Une députée Ve estime que le mail de la conseillère d'Etat est parfaitement clair et qu'il n'est pas possible de donner suite à cette pétition.

Une députée LC partage l'avis de l'oratrice précédente. Elle rappelle en outre que les taxes universitaires ne sont pas élevées à Genève et qu'il ne s'agit pas de l'école obligatoire. Elle votera également le dépôt.

Un député S déclare que la demande de la pétition est compréhensible au vu de l'augmentation du coût de la vie et du nombre d'étudiants qui n'ont pas d'autres choix que de travailler parallèlement à leurs études. Cela étant, compte tenu de la réponse du département et en l'absence de cadre légal, il regrette qu'il faille déposer cette pétition.

Un député PLR déclare partager l'avis du député S en mentionnant que l'université est principalement financée par les impôts, la déductibilité des taxes universitaires ayant sans doute représenté un contrepoids. Mais il remarque qu'au vu de la réponse de la conseillère d'Etat, son groupe votera le dépôt de cette pétition.

Le président passe au vote du dépôt de la P 2245 sur le bureau du Grand Conseil:

Oui : 12 (3 S, 1 Ve, 1 LJS, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : —

Abstentions : 3 (2 MCG, 1 Ve)

La P 2245 est déposée sur le bureau du Grand Conseil.

Catégorie de traitement préavisée : III

ANNEXE I

De : [Fontanet Nathalie \(DF\)](#)
À : [Pistis Sandro \(GC\)](#)
Cc : [COM-Pétitions](#); [Bopp Christophe \(DF\)](#); [Zbinden Claire \(DF\)](#); [D'Aversa Julia \(DF\)](#)
Objet : RE: CommPétitions: P 2245 demande de position écrite et estimation chiffrée
Date : lundi 15 décembre 2025 09:36:31

Monsieur le Président,

Cher Monsieur,

A la suite de mon précédent message, je souhaite vous apporter un complément d'information afin de préciser pleinement le sujet évoqué. Après vérification par les services de l'administration fiscale cantonale, mon précédent message ne couvrait qu'une partie du sujet.

Les informations complètes sont les suivantes :

- les cantons n'ont pas la possibilité d'introduire d'autres déductions que celles prévues par la LHID (cf. mon courriel du 4 décembre 2025) ;
- depuis le 1^{er} janvier 2016, les frais de formation et de formation continue à des fins professionnelles (par ex. les taxes d'inscription universitaires et les coûts d'acquisition des livres), frais de reconversion compris, sont déductibles pour la ou le contribuable qui suit une formation sous conditions :
 - la ou le contribuable est titulaire d'un diplôme du degré secondaire II ;
 - le ou le contribuable a atteint l'âge de 20 ans et suit une formation visant à l'obtention d'un diplôme autre qu'un premier diplôme du degré secondaire II.
- pour la période fiscale 2026, la déduction susmentionnée peut être demandée jusqu'à concurrence de 13'000 francs pour l'impôt fédéral direct (art. 33, al. 1, lettre j LIFD) et jusqu'à concurrence de 12'791 francs pour l'impôt cantonal et communal (art. 36B LIPP) ;
- les parents n'ont quant à eux pas le droit de porter en déduction les frais de formation et de formation continue de leurs enfants. En revanche, les parents peuvent demander la déduction sociale pour enfant ou pour personne à charge aux conditions fixées par la loi ;
- dès lors que les frais de formation continue à des fins professionnelles sont déjà déductibles, aucun chiffrage du coût de la mesure n'est pertinent.

Ce complément d'information vient compléter l'information transmise précédemment.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, cher Monsieur, mes meilleurs messages.

Nathalie Fontanet
Conseillère d'Etat

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF)
Secrétariat général
Place de la Taconnerie 7
Case postale 3860 - 1211 Genève 3
Tél.: +41 22 327 98 00

De : Fontanet Nathalie (DF)

Envoyé : jeudi, 4 décembre 2025 17:58

À : Pistis Sandro (GC) <sandro.pistis@gc.ge.ch>

Cc : Bopp Christophe (DF) <christophe.bopp@etat.ge.ch>; Zbinden Claire (DF) <claire.zbinden@etat.ge.ch>; D'Aversa Julia (DF) <julia.daversa@etat.ge.ch>; Salama Nadia (SEC-GC) <Nadia.Salama@etat.ge.ch>

Objet : RE: CommPétitions: P 2245 demande de position écrite et estimation chiffrée

Monsieur le Président,

Cher Monsieur,

Je me réfère à votre courriel du 15 septembre 2025 concernant l'objet susmentionné et vous prie de bien vouloir excuser le retard avec lequel je vous reviens. (...)

Dans le cadre de ses travaux, la commission des pétitions souhaiterait que le département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF) lui transmette une prise de position écrite sur ce texte de pétition. De même, la commission souhaiterait obtenir une estimation chiffrée sur les conséquences financières, d'une part d'une déduction fiscale des taxes semestrielles universitaires et des hautes écoles, et d'autre part, d'une déduction fiscale des frais d'écologie.

Je suis en mesure de vous communiquer les informations suivantes concernant la déductibilité fiscale des taxes des hautes écoles et de l'université ainsi que des frais d'écologie.

En matière fiscale, s'agissant des impôts directs, les cantons sont tenus de respecter les dispositions de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, du 14 décembre 1990 (ci-après LHID).

La LHID désigne les impôts directs que les cantons doivent prélever et fixe les principes selon lesquels la législation cantonale les établit (art. 1, al. 1 LHID). Lorsqu'aucune réglementation particulière n'est prévue, les impôts cantonaux et communaux sont établis en vertu du droit cantonal. Restent en particulier de la compétence des cantons la fixation des barèmes, celle des taux et celle des montants exonérés d'impôt (art. 1, al. 3 LHID).

Cela signifie que les cantons doivent reprendre dans leurs législations les déductions prévues aussi bien dans leur principe que dans leurs modalités. Ils ne peuvent introduire d'autres déductions ni modifier celles qui sont prévues.

La LHID ne prévoit pas la possibilité pour les cantons d'introduire une déduction fiscale pour les taxes des hautes écoles et de l'université ainsi que des frais d'écologie, que ce soit pour les étudiantes et les étudiants ou pour les parents. Par conséquent, le canton de Genève ne peut pas introduire dans sa législation une telle déduction fiscale.

En ce qui concerne une estimation chiffrée, les bases de données à disposition de l'administration fiscale cantonale (AFC) ne contiennent aucune information quant aux taxes semestrielles universitaires et des hautes écoles, ni sur les frais d'écologie. Par conséquent, aucune estimation de l'impact fiscal d'une telle déduction ne peut être envisagée pour les contribuables qui seraient concernés.

Tout en espérant avoir répondu à vos questions, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, cher Monsieur, mes meilleurs messages.

Nathalie Fontanet
Conseillère d'État

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF)
Secrétariat général
Place de la Taconnerie 7
Case postale 3860 - 1211 Genève 3
Tél.: +41 22 327 98 00



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

RECTORAT

ANNEXE 2

La Rectrice

Professeure Audrey Leuba

Ligne directe: +41 (0)22 379 75 13

rectrice@unige.ch

Monsieur Sandro Pistis

Président

Commission des pétitions du Grand
Conseil

Par courriel : sandro.pistis@gc.ge.ch

Genève, le 22 octobre 2025

P 2245 pour que les taxes des hautes écoles et de l'université soient déductibles des impôts pour les étudiants et leurs parents résidant dans le canton de Genève

<https://ge.ch/grandconseil/data/texte/P02245.pdf>

Demande d'informations sur l'octroi des bourses et/ou prêts de l'Université de Genève (UNIGE)

Monsieur le Président,

Pour donner suite à la sollicitation de la commission des pétitions du Grand Conseil du 15 septembre dernier, veuillez trouver ci-dessous les réponses de l'Université de Genève (UNIGE) :

- Quels sont les critères d'éligibilité de l'octroi d'une bourse ?

Le dispositif de soutien de l'UNIGE à l'attention des étudiantes et étudiants faisant face à des difficultés économiques susceptibles de compromettre la poursuite ou la réussite de leurs études est composé de bourses mensuelles et d'aides ponctuelles.

Afin d'être éligible à l'octroi d'une bourse mensuelle ou d'une aide ponctuelle, l'étudiante ou l'étudiant doit être immatriculé en Bachelor ou en Master à l'UNIGE. S'il ou elle a moins de 25 ans et/ou s'il ou elle dépend financièrement de ses parents/garant-es les revenus du groupe familial doivent être en dessous des barèmes en place. Pour une bourse mensuelle, l'étudiante ou l'étudiant doit, en outre, ne pas être éligible à une bourse cantonale ou avoir reçu un refus ; avoir eu un revenu annuel brut inférieur à 20'000 CHF et avoir une fortune inférieure à 20'000 CHF. Pour une aide ponctuelle, l'étudiante ou l'étudiant doit justifier d'une difficulté financière immédiate et imprévue et ne pas avoir d'économies suffisantes pour les trois prochains mois.

- Quels sont les critères d'éligibilité de l'octroi d'un prêt ?

Les prêts d'études sont gérés par le canton, le service des aides financières de l'UNIGE n'octroie pas de prêts.

- Distinctivement, combien de bourses et prêts d'étude ont été octroyés, par année, sur les 5 dernières années ?

2.

Nombre d'aides financières (bourses et aides ponctuelles) octroyées aux étudiant-es de l'UNIGE

2020 (COVID)	2'261 aides
2021	954 aides
2022	856 aides
2023	686 aides
2024	993 aides
2025 (en cours)	N/D (année en cours)

- Distinctivement, combien de bourses et prêts d'étude ont été refusés, par année, sur les 5 dernières années ?

Nombre d'aides financières (bourses et aides ponctuelles) refusées aux étudiant-es de l'UNIGE

2020 (COVID)	273 refus
2021	587 refus
2022	550 refus
2023	520 refus
2024	798 refus
2025 (en cours)	N/D (année en cours)

En vous souhaitant bonne réception de ces informations, je reste à disposition pour toute question supplémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Audrey Leuba
Rectrice

Copie : Madame Éléonore Zottos, Secrétaire générale adjointe (DIP)



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales
Service des bourses et prêts d'études

ANNEXE 3

Par messagerie

GRAND CONSEIL
Commission des pétitions
M. Sandro PISTIS, Président

Genève, le 27 octobre 2025

Votre demande d'informations sur l'octroi des bourses et prêts du Service des bourses et prêts d'études du 15 septembre 2025 dans le cadre de la P 2245

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 15 septembre dernier et je vous prie de trouver ci-après les réponses aux questions transmises :

Quels sont les critères d'éligibilité de l'octroi d'une bourse ?

Critères administratifs :

Les articles 15 et 16 de la loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE) définissent, respectivement, le cercle des bénéficiaires et le domicile légal en matière d'aide à la formation. L'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) est également applicable. De manière simplifiée, voici les principaux critères :

- Ne pas bénéficier d'un permis B pour études, ni de prestations de chômage, ni de l'assurance invalidité (AI).
- Ne pas être exonéré d'impôts dans le canton de Genève, de même que ses parents ou sa ou son conjoint.
- Être de nationalité suisse ou titulaire d'un permis C avec au moins un parent contribuable dans le canton de Genève.
- Être titulaire d'un permis F ou avoir le statut de réfugié ou réfugiée ou d'apatride.
- Être l'enfant d'une ou d'un travailleur membre de l'UE/AELE contribuable dans le canton de Genève, conformément à l'accord sur la libre circulation des personnes.
- Être ressortissant de l'UE/AELE résidant à Genève (permis B ou L) et suivre une formation en lien avec l'activité professionnelle exercée.

- Pour les personnes titulaires d'un passeport hors UE/AELE, avoir été domicilié au moins cinq ans en Suisse et être installé à Genève avant la rentrée scolaire.
- Pour les frontalières et frontaliers membres de l'UE/AELE, être contribuable depuis au moins deux ans dans le canton de Genève et suivre une formation en lien avec l'activité professionnelle exercée.

Critère financier :

Le montant de la bourse correspond à la différence éventuelle entre, d'une part, les frais de formation et d'entretien de la personne en formation et, d'autre part, les ressources qui peuvent raisonnablement être attendues de sa part, de ses parents ou des personnes légalement tenues de contribuer à sa formation, ainsi que de tiers. Le calcul de l'aide financière est défini au chapitre III de la LBPE.

Quels sont les critères d'éligibilité de l'octroi d'un prêt ?

Le prêt est versé dans les situations suivantes (art. 11 al. 2 LBPE) :

- Lors d'une deuxième¹ formation initiale de niveau secondaire II, sauf lorsque la situation relève des cas spécifiés à l'alinéa 1, lettre f, qui ouvrent droit à une bourse.
- Lors d'une deuxième formation de niveau HES ou universitaire menant à un bachelor.
- Pour les études menant à un premier master, ainsi que pour un deuxième master lorsque celui-ci est nécessaire à l'exercice de la profession visée, notamment dans l'instruction publique.
- Lorsque les frais de formation sont nettement supérieurs aux montants reconnus.
- Pour une formation de niveau secondaire II ou tertiaire lorsque la personne en formation n'est plus éligible à une bourse. (Cette situation renvoie à l'art. 14 concernant la durée du financement. Une fois celle-ci dépassée, un prêt peut être accordé si les circonstances le justifient.)

Le prêt accordé pour un master peut être transformé en bourse si le diplôme est effectivement obtenu.

En cas de reconversion professionnelle, l'aide prend toujours la forme d'une bourse, même lorsqu'elle finance un master.

Distinctivement, combien de bourses et prêts d'étude ont été octroyés, par année, sur les 5 dernières années ?

Notre logiciel ne nous permet pas de distinguer le nombre de bourses, de prêts et de prêts convertibles. Cependant, en se basant sur les données comptables par nature des dépenses et la moyenne des octrois, nous pouvons admettre la proportion suivante :

Bourses d'études : 93.5% des octrois
Prêts convertibles : 6% des octrois
Prêts remboursables : 0.5% des octrois

¹ Il s'agit d'une deuxième formation, uniquement si la première a été financée par l'Etat.

	2020/21	2021/22	2022/23	2023/24	2024/25
PO	3494	3545	3591	3846	4055
HES	587	527	535	553	590
UNI	1155	898	824	880	941
Total	5236	4970	4950	5279	5586

Distinctivement, combien de bourses et prêts d'étude ont été refusés, par année, sur les 5 dernières années

Pour les refus, il n'est pas possible de distinguer la nature de l'aide non accordée, cette information n'étant pas traitée par le logiciel.

	2020/21	2021/22	2022/23	2023/24	2024/25
PO	1820	1846	2071	2334	2720
HES	302	453	517	537	632
UNI	486	814	746	729	881
Total	2608	3113	3334	3600	4233

En espérant avoir répondu à vos questions, je reste volontiers à disposition pour toute information complémentaire et vous adresse, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Ciro Candia
Directeur

Formule sans signature

NOTE

À : Commission des pétitions du Grand Conseil

De : Direction générale HES-SO Genève/Direction HETS

Date : 8 décembre 2025

P 2245 pour que les taxes des hautes écoles et de l'université soient déductibles des impôts pour les étudiants et leurs parents résidant dans le canton de Genève

Demande d'informations sur l'octroi des bourses et/ou prêts de la Haute école de travail social (HETS)

En réponse à la demande d'informations de la Commission des pétitions citée en objet (P 2245), nous vous prions de trouver ci-après les éléments demandés pour la HETS :

En préambule, il s'agit tout d'abord de relever qu'il existe plusieurs types d'aides financières : les bourses cantonales, octroyées par le Service des bourses et prêts d'étude (SBPE), et les aides financières (bourses + aides ponctuelles) proposées par la HES-SO Genève, subsidiaires aux bourses cantonales et dont le dispositif de gestion est délégué à l'Université de Genève.

Questions posées par la Commission :

Quels sont les critères d'éligibilité de l'octroi d'une bourse ?

Bourses cantonales

Les critères d'octroi sont disponibles sur [ge.ch](https://www.ge.ch) :

<https://www.ge.ch/obtenir-bourse-pre-etudes-apprentissage/conditions-beneficier-bourse-pre>

Aides mensuelles HES-SO Genève

Les critères d'octroi sont énumérés dans la [Directive sur les aides financières](#) :

- Être immatriculé-e à la HES-SO Genève dans une première formation Bachelor ou Master ;
- Ne pas bénéficier d'une bourse cantonale ou d'un prêt au sens de la LBPE et des autres lois cantonales équivalentes pour l'année en cours ;
- Avoir validé les crédits nécessaires à la réussite de sa première année d'études dans un établissement d'enseignement supérieur en Suisse reconnu par la HES-SO Genève.

Par ailleurs, **ne sont pas éligibles** à l'octroi d'une bourse mensuelle HES-SO Genève les étudiant-e-s qui :

- Sont inscrit-e-s dans le cadre de la formation continue ;
- Sont inscrit-e-s dans le cadre de programmes passerelles ou de pré-Master au sein de la HES-SO Genève ;
- Sont en mobilité académique entrante (IN) ou sortante (OUT) ;
- Sont eux-mêmes/elles-mêmes, leurs parents/personnes tenues légalement au financement de leur formation ou leur conjoint-e au bénéfice d'immunités fiscales en matière internationale ;
- Disposent d'une fortune supérieure à 20'000 CHF ;
- Disposent d'un revenu annuel brut supérieur à 20'000 CHF.

Pour les étudiant-e-s de moins de 25 ans et/ou dépendant-e-s, le revenu du groupe familial ne doit pas dépasser les barèmes prévus dans la [Directive sur les aides financières](#). Pour les étudiant-e-s marié-e-s et/ou ayant des enfants à charge, des barèmes spécifiques sont prévus.

Si ces critères ne sont pas remplis, le service des aides financières peut orienter les étudiant-e-s, en fonction de leur situation financière, vers des fonds privés qui sont partenaires de la HES-SO Genève et de l'Université.

Quels sont les critères d'éligibilité de l'octroi d'un prêt ?

La HES-SO Genève ne prévoit pas l'octroi de prêt. Seul le SBPE offre des prêts, dont les [critères](#) sont les mêmes que pour l'octroi d'une bourse cantonale.

Distinctivement, combien de bourses et prêts d'étude ont été octroyés, par année, sur les 5 dernières années ?

Demandes de bourses octroyées aux étudiant-e-s de la HETS :

- 2020 : 19 aides
- 2021 : 12 aides
- 2022 : 21 aides
- 2023 : 16 aides
- 2024 : 22 aides

Demandes d'aides ponctuelles d'urgence octroyées aux étudiant-e-s de la HETS :

- 2020 : 29 aides
- 2021 : 13 aides
- 2022 : 12 aides
- 2023 : 16 aides
- 2024 : 35 aides

Distinctivement, combien de bourses et prêts d'étude ont été refusés, par année, sur les 5 dernières années ?

Demandes de bourses refusées aux étudiant-e-s de la HETS :

- 2020 : 9 refus
- 2021 : 12 refus
- 2022 : 18 refus
- 2023 : 31 refus
- 2024 : 68 refus

Demandes d'aides ponctuelles refusées aux étudiant-e-s de la HETS :

- 2020 : 13 refus
- 2021 : 17 refus
- 2022 : 16 refus
- 2023 : 26 refus
- 2024 : 30 refus

A noter que les données ci-dessus présentent le nombre d'aides sur fonds HES et sur fonds privés. Les données concernant les bourses cantonales octroyées par le SBPE n'apparaissent pas dans ces totaux.